

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 27 novembre 2020	N° 2020-418

Convocation du 20 novembre 2020

Aujourd'hui vendredi 27 novembre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Nordine GUENDEZ, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Nicolas FLORIAN, Mme Fabienne HELBIG, M. Michel LABARDIN, M. Jacques MANGON, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PESCHINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kevin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alexandre RUBIO à M. Jean-François EGRON
Mme Emmanuelle AJON à Mme Christine BOST
Mme Josiane ZAMBON à Mme Véronique FERREIRA
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Typhaine CORNACCHIARI
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE
Mme Simone BONORON à M. Emmanuel SALLABERRY
Mme Myriam BRET à M. Jean TOUZEAU
Mme Pascale BRU à M. Stéphane DELPEYRAT
Mme Camille CHOPLIN à M. Pierre HURMIC
Mme Nathalie DELATTRE à M. Nicolas FLORIAN
Mme Eve DEMANGE à M. Patrick PAPADATO
Mme Fabienne DUMAS à M. Patrick BOBET
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS
M. Guillaume GARRIGUES à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Gérard CHAUSSET
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA
M. Stéphane GOMOT à M. Stéphane PFEIFFER
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Laure CURVALE
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Isabelle RAMI
Mme Sylvie JUQUIN à M. Patrick LABESSE
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Claudine BICHET
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Christophe DUPRAT
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Céline PAPIN
Mme Harmonie LECERF à M. Pierre HURMIC
Mme Anne LEPINE à M. Alain GARNIER
Mme Zeineb LOUNICI à M. Franck RAYNAL
M. Guillaume MARI à M. Didier CUGY
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
M. Baptiste MAURIN à Mme Pascale BOUSQUET-PITT
Mme Eva MILLIER à M. Franck RAYNAL
M. Marc MORISSET à M. Maxime GHESQUIERE
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Fatiha BOZDAG
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Michel LABARDIN
Mme Nadia SAADI à Mme Delphine JAMET
Mme Béatrice SABOURET à M. Nicolas FLORIAN
M. Thierry TRIJOLET à Mme Marie RECALDE
M. Jean-Marie TROUCHE à M. Michel LABARDIN

EXCUSE(S) :

M. Philippe POUTOU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Céline PAPIN à partir de 13h40
M. Patrick LABESSE à Mme Laure CURVALE à partir de 17h20
M. Bernard Louis BLANC à Mme Brigitte BLOCH à partir de 16h00
M. Nordine GUENDEZ à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h15
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Bruno FARENIAUX à partir de 16h45
M. Olivier CAZAUX à M. Maxime GHESQUIERE à partir de 17h20
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h00
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT à partir de 15h40
M. Guillaume GARRIGUES à M. Fabien ROBERT à partir de 15h40
Mme Zeineb LOUNICI à M. Jérôme PESCHINA à partir de 15h40
M. Bastien MAURIN à M. Bruno FARENIAUX à partir de 16h45
M. Thierry MILLET à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULION à partir de 17h20
Mme Eva MILLIER à M. Jérôme PESCHINA à partir de 15h40
M. Franck RAYNAL à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 15h40
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 15h40

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission stratégie territoriale et ingénierie	N° 2020-418

Projet partenarial d'aménagement Bordeaux Inno Campus - Opération d'aménagement BIC extra-rocade - Amélioration des franchissements tous modes de l'autoroute A63 - Conventions d'études et de travaux avec l'Etat - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport porte sur l'approbation de deux conventions encadrant les modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la Direction interdépartemental des routes atlantiques (DIRA) à Bordeaux Métropole pour réaliser les études et les travaux de construction d'une passerelle piétons et vélos au-dessus de l'autoroute A63 et les travaux de restructuration de l'échangeur n°26a de l'A63.

Contexte des deux projets d'ouvrage : l'opération d'aménagement Bordeaux Inno Campus extra-rocade

Les deux projets d'ouvrage sur lesquels porte la présente délibération s'inscrivent dans le cadre de l'opération d'aménagement Bordeaux inno campus extra-rocade (BIC-ER), opération de renouvellement urbain visant à densifier un territoire dominé par des zones d'activités vieillissantes et ultra-dépendantes de la voiture. Les embouteillages chroniques et l'absence de réelle alternative en transports en commun ou en modes doux ont érodé l'attractivité de ce secteur (qui avec 25 000 emplois représente le troisième pôle économique de la Métropole), l'exposant à des départs d'entreprises comme en témoignent plusieurs exemples récents. Au-delà des enjeux économiques et fiscaux liés à la perte d'emplois et de compétences, l'objectif de mobilité durable (et plus largement, de reconquête écologique d'un territoire très artificialisé et énergivore) plaident pour la mise en œuvre d'une opération d'aménagement urbain ambitieuse.

Elaboré après concertation préalable, le projet exposé dans le dossier d'enquête publique adopté par délibération du Conseil métropolitain du 21 décembre 2018 ambitionne de **concilier développement économique (avec la création 8 800 emplois supplémentaires d'ici 2030), construction de logements (avec la création de 850 unités supplémentaires dont 35 à 50% de logements sociaux selon les îlots) tout en promouvant des mobilités plus vertueuses et la reconquête écologique du territoire**. Le surcroît d'activités implique de pouvoir agir sur l'ensemble des modes de déplacements pour ne pas aggraver les problèmes de congestion. Le projet prévoit ainsi d'aménager un itinéraire bus performant (entre l'échangeur n°13 de la rocade bordelaise et la Cité de la Photonique via la gare de Train express régional (TER) de Pessac-Alouette et les hôpitaux Haut-Lévêque et Xavier Arnoz), de réaliser un maillage cyclable sûr et confortable (un accident mortel en 2019 et plusieurs accidents signalés par les employeurs sur le périmètre), mais aussi de traiter les problèmes d'engorgement en sortie du réseau autoroutier liés à des défauts de conception du réseau. Au total, le programme d'équipement public s'élève à 71,16 M€ TTC sur

10 ans, financés en partie par une Taxe d'aménagement majorée (en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017) et

des subventions de l'Etat au titre du Pacte métropolitain d'innovation (PMI) signé le 9 mars 2017 par le Premier Ministre.

La mise en œuvre de ce programme est conditionnée par l'obtention des autorisations administratives (autorisation environnementale notamment) à l'issue de l'enquête publique prévue d'ici la fin de l'année 2020. Afin de ne pas perdre les crédits du PMI (1 240 000 € fléchés sur la passerelle), il est proposé de lever sans attendre les préalables techniques avec l'Etat. C'est l'objet de la présente délibération.

II Description du projet de restructuration de l'échangeur n°26a

Dans le cadre de l'opération d'aménagement Bordeaux Inno Campus extra-rocade (BIC-ER), Bordeaux Métropole souhaite engager la restructuration de l'échangeur n°26a de l'A63, entre les communes de Pessac et de Gradignan. L'échangeur n°26a s'avère stratégique pour le fonctionnement du territoire, dont il constitue le principal point d'accès. Structurellement congestionné aux heures de pointe, la reconfiguration de l'échangeur et de ses rampes s'inscrit dans une démarche visant à fluidifier et à sécuriser la circulation sur l'ouvrage, afin d'éviter le phénomène de remontées de files à l'heure de pointe du matin et du soir sur l'autoroute.

Ce projet prévoit la création de deux giratoires intermédiaires et la reconfiguration des voies existantes, de manière à séparer au plus tôt les flux de véhicules selon leur destination et soulager les carrefours existants, sous-dimensionnés et impactés par les nouveaux aménagement bus (couloir dédié avec passage prioritaire côté Pessac) et les traversées cyclables.

Les études de modélisation réalisées dans l'étude d'impact, et les compléments apportés en réponse à l'avis de l'autorité environnementale, ont confirmé la nécessité de ces travaux pour absorber les flux supplémentaires liés au développement des hôpitaux Haut-Lévêque et Xavier Arnoz et de la zone d'emploi de Bersol, et ainsi préserver l'accessibilité des grands équipements (y compris le pôle multimodal de Pessac-Alouette).

Ces travaux seront accompagnés d'un développement considérable du maillage cyclable notamment par la création d'une passerelle au-dessus de l'A63 dédiée aux modes doux, conformément à l'objectif de réduction de l'autosolisme de 10 points inscrit à l'opération d'aménagement BIC extra-rocade.

S'agissant d'un ouvrage relevant du domaine public routier de l'Etat, la mise en œuvre des études et des travaux nécessite une autorisation de la part de la Direction interdépartementale des routes atlantiques (DIRA). La convention jointe en annexe mentionne la consistance des études et des travaux, les coûts et les modalités de financement, les modalités de réalisation, de réception, de remise des ouvrages. Elle autorise notamment Bordeaux Métropole à :

- Intervenir sur le domaine public routier de l'Etat représenté par la Direction interdépartementale des routes atlantiques (DIRA)
- Mettre en place des dispositifs de protection des zones de travaux lors de la réalisation de ces ouvrages.

La convention précise également l'association de la DIRA aux essais et à la réception des parties d'ouvrage qui lui seront remises :

- Les bretelles d'entrée et de sortie de l'A63 jusqu'à la connexion avec le réseau secondaire ;
- Les équipements de signalisation et de sécurité (dispositifs de retenues, etc.) créés ou modifiés sur l'A63 et ses bretelles dans le cadre de l'opération ;
- La signalisation directionnelle et de police ainsi que les équipements de gestion dynamique et les réseaux associés qui seraient déplacés dans le cadre de l'opération ;
- Les dispositifs d'assainissement de l'A63 et de ses bretelles, créés ou modifiés dans le cadre du projet.

Dans le cas où certaines phases de chantier impactent la circulation sur le réseau routier national, des dossiers d'exploitation seront transmis pour validation à la DIRA.

Etant à l'initiative des études et des travaux, Bordeaux Métropole sera maître d'ouvrage des travaux de construction. L'ouvrage et ses bretelles d'entrée et de sortie ainsi que les équipements de signalisation et dispositifs d'assainissement de l'A63 seront remis à la DIRA à l'issue des opérations de réception.

Le coût global estimé à date (études de maîtrise d'œuvre de niveau esquisse) de ces travaux s'élève à 4,5 M€ TTC. Cet ouvrage est compris dans le programme d'équipements qui a justifié l'instauration d'une taxe

d'aménagement majoré de 10%, en vigueur depuis le 1er janvier 2017.

III - Description du projet de création d'une passerelle modes doux au-dessus de l'A63

Dans le cadre de l'opération d'aménagement Bordeaux Inno Campus extra-rocade, Bordeaux Métropole engage la création d'une passerelle modes doux au-dessus de l'A63, entre les communes de Pessac et de Gradignan. Cet ouvrage permettra de relier le pôle d'emplois de Gradignan (mais aussi la zone d'Actipolis à Canéjan) à Pessac, la gare de Pessac-Alouette et la ligne B du tramway. Plébiscité par les principales entreprises locales très impliquées dans le plan de mobilité inter-entreprises du secteur, il permettra de combler un maillon manquant dans le réseau cyclable métropolitain, y compris dans son interconnexion avec les communes limitrophes.

Cet équipement permettra le franchissement de piétons et des cycles de l'autoroute A63, dont la traversée via l'échangeur n°26a est interdite pour des raisons de sécurité. Compte-tenu de sa charge très importante, il s'est avéré techniquement impossible de concevoir une traversée piétons-vélos confortable (le franchissement de 6 giratoires aurait été nécessaire). C'est la raison pour laquelle un ouvrage dédié s'est avéré nécessaire, en partie financé par l'Etat.

S'agissant d'ouvrages dont certains relèvent du domaine public routier de l'Etat, la mise en œuvre des études et des travaux nécessite une autorisation de la part de la Direction interdépartementale des routes atlantiques (DIRA). La convention jointe en annexe mentionne la consistance des études et des travaux, les coûts et les modalités de financement, les modalités de réalisation, de réception, de remise des ouvrages. Elle autorise notamment Bordeaux Métropole à :

- intervenir sur le domaine public routier de l'Etat représenté par la Direction interdépartementale des routes atlantiques (DIRA)
- occuper l'emprise supportant les piles et culées de support de la nouvelle passerelle piétonne et de ses rampes d'accès, pendant toute la durée de vie des ouvrages concernés.
- mettre en place des dispositifs de protection des zones de travaux lors de la réalisation de ces ouvrages.

Dans le cas où certaines phases de chantier impactent la circulation sur le réseau routier national, des dossiers d'exploitation seront transmis pour validation à la DIRA.

Etant à l'initiative des études et des travaux, Bordeaux Métropole sera maître d'ouvrage des travaux de construction. L'ouvrage d'art au-dessus de l'A63 avec ses rampes d'accès et ses appuis, ainsi que la piste longeant l'échangeur n°26 resteront la propriété de Bordeaux Métropole qui en assurera la gestion.

Le coût global estimé à date (études de maîtrise d'œuvre de niveau Projet) de ces travaux s'élève à 4,2 M€ TTC dont 50% financés par l'Etat au titre du Pacte métropolitain d'innovation (PMI) (actions n°5 et n°11) dans la limite de 1,24 M€. Cet ouvrage est par ailleurs compris dans le programme d'équipements qui a justifié l'instauration d'une taxe d'aménagement majoré de 10%, en vigueur depuis le 1er janvier 2017.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L. 2122-1 et L. 2122-4 Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

VU l'article L.113-2 du Code de la voirie routière,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT le Pacte métropolitain d'innovation signé par le Président de Bordeaux Métropole et le Premier Ministre en exercice le 9 mars 2017, modifié par avenant du 30 octobre 2017, et plus particulièrement

ses actions n°5 et n°11,

CONSIDERANT la délibération du Conseil de Métropole n°2018-815 du 21 décembre 2018 approuvant le dossier d'enquête publique portant sur la réalisation de l'opération d'aménagement Bordeaux Inno Campus extra-rocade,

CONSIDERANT la nécessité du projet pour assurer la continuité du maillage piéton et cyclable métropolitain interrompu par l'autoroute A63,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver les deux conventions jointes à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Stéphane DELPEYRAT
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2020	